

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

UNITE DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE
DE LA DEFENSE D'ANGOULEME

CS 52101
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05.45.22.42.99

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES

ST 01 : Gros Œuvres - VRD

(C. C. T. P.)

Maître d'ouvrage :

ETAT - MINISTERE DES ARMEES

Maître d'œuvre :

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (SID)

Objet du marché :

N° COSI : 464989

N° de Projet : 25043

**16 - BRIE – Camp de LA BRACONNE – Rénovation
bureau des sports et salle de musculation.**

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. OBJET DE L'OPERATION	3
1.2. CONNAISSANCE DU PROJET.....	3
1.3. DEFINITION DES TRAVAUX.....	3
1.4. REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
1.5. DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE	4
1.5.1. CONTENU DU DOSSIER D'EXECUTION.....	4
1.5.2. PLANS D'EXECUTIONS	4
1.5.3. VISA DU DOSSIER D'EXECUTION.....	5
1.5.4. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	5
1.6. LIMITES DE PRESTATION.....	6
1.7. PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGE	6
1.8. ECHANTILLONS - ESSAIS	6
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
2.1. DEMOLITIONS	7
2.1.1. MESURES DE PROTECTIONS	7
2.1.2. DESAMIANTEGE	7
2.1.3. DEMOLITION CLOISONS DE DISTRIBUTION	7
2.1.4. DEPOSE DE FAIENCE	7
2.1.5. DEPOSE DES MENUISERIES.....	7
2.1.6. DEMOLITION DE LA CHAPE DU SANITAIRE EXISTANT	7
2.1.7. DECAISSEMENT POUR BAC DOUCHE.....	8
2.2. GROS ŒUVRE – MACONNERIE	8
2.2.1. CREATION DES TREMIES OU DE RESERVATIONS	8
2.2.2. CREATION PUIS REBOUCHAGE DES SAIGNEES	8
2.2.3. CHAPE FLUIDE / RAGREAGE	8
2.2.4. MUR AGGLOS CREUX DE 10 CM.....	8
2.2.5. CLOISON DE DISTRIBUTION EN BLOCS DE BETON CELLULAIRE.....	8
2.3. TRANCHE CONDITIONNELLE VRD :.....	10
2.3.1. TERRASSEMENTS.....	10
2.3.2. VOIRIES ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	10
2.3.1. INSTALLATION D'UN SYSTEME MOUV'ROC	10

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DE L'OPERATION

Les travaux, au profit du 515^{ème} RT, prévoient la rénovation du bâtiment 0081 abritant actuellement les bureaux des sports et la salle de musculation du 515^{ème} RT. Les principaux travaux à mener sont : le remplacement du sol de la salle de musculation, la création de vestiaires et sanitaires femmes et hommes dissociés et une rénovation de différents locaux.

1.2. CONNAISSANCE DU PROJET

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges du lot complet, notamment les dispositions générales, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

1.3. DEFINITION DES TRAVAUX

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation de la rénovation du bâtiment 081 comprenant :

- Une installation de chantier (base vie, bennes, clôtures, panneaux de chantier, etc...),
- Les démolitions comprenant :
 - o mesures de protections,
 - o cloisons de distribution,
 - o faïences murales,
 - o carrelages,
 - o socle béton si nécessaire,
 - o éléments bois et rideaux,
- Création d'un nouveau mur pour l'extension vélos dans le vide sanitaire,
- Tous les travaux de préparations sol nécessaires,
- Tous les créations et réalisations des trémies, réservations et carottage pour les ST techniques,
- Raccordement EP, EV, EU si nécessaire.
- Terrassements, aménagement extérieur et voiries
- Création d'une dalle béton,

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

1.4. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU ;
- Les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Réglementation Acoustique des Bâtiments d'Habitation (RABH) ;
- La Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- La note de sécurité ;
- Les prescriptions de la santé publique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir.

1.5. DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE

1.5.1. CONTENU DU DOSSIER D'EXECUTION

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers retours.

1.5.2. PLANS D'EXECUTIONS

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par

d'autres sections techniques. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- La nature des matériaux structuraux et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

1.5.3.VISA DU DOSSIER D'EXECUTION

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

1.5.4.DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

1.6. LIMITES DE PRESTATION

Les autres corps d'état devront au titulaire de la présente section technique les prestations suivantes (fourniture, pose et toutes sujétions de finitions en relation avec les différentes sections techniques) :

ST 05 : CVC-PBS

La neutralisation des réseaux de chauffage sur l'ensemble du bâtiment.
La dépose des radiateurs. La neutralisation des réseaux de plomberie sur l'ensemble du bâtiment. La dépose des appareils sanitaires

ST 06 : Electricité

La neutralisation des réseaux électriques sur l'ensemble du bâtiment.
La dépose de l'ensemble des équipements électriques.

ST04 : Menuiserie

Réception du support des menuiseries, la conformité du support étant de la responsabilité de la ST1 – GO-VRD.

1.7. PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGE

L'entrepreneur assure la protection de ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à ce qu'il soit possible de circuler sur ses revêtements. Il leur appartient d'interdire l'accès des locaux en cours d'exécution, de prise et de séchage et assure l'entretien de ses ouvrages par tous les procédés qui lui semblent souhaitables, jusqu'à réception.

Les déchets de coupe des différents matériaux seront enlevés et évacués hors du chantier par les soins de la présente section technique au fur et à mesure de l'exécution. En fin de travaux, il doit tous enlèvements de gravois aux décharges publiques et tous nettoyages particuliers à chaque revêtement, de façon à livrer ses ouvrages rigoureusement propres. Avant pose, l'entrepreneur de la présente section technique doit un nettoyage complémentaire des sols et murs.

1.8. ECHANTILLONS - ESSAIS

Lors de l'examen de sa proposition, ou ultérieurement, l'entrepreneur fournit un échantillonnage complet de ses fournitures et accessoires. L'échantillonnage agréé par le Maître d'œuvre est déposé dans un local désigné par le Maître de l'Ouvrage et devient sa propriété. Il sert de référence pour le contrôle des approvisionnements sur le chantier et l'exécution des travaux. Des essais de matériaux et fournitures peuvent être demandés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. DEMOLITIONS

2.1.1. MESURES DE PROTECTIONS

L'entreprise devra pour l'ensemble de ces travaux suivant le PGC du CSPS tous les moyens de protection contre les risques de chutes pour ces salariés.

Cela comprendra au choix de l'entreprise avec accord du CSPS, les échafaudages, tours d'accès, nacelle, ligne de vie, harnais, protections périphériques, ...

2.1.2. DESAMIANPAGE

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des ouvrages sur la base du rapport de repérage amiante, les interventions seront de type SS3 ou SS4 :

- Les déchets amiante doivent être conditionnés en emballages réglementaire,
- Etre étiquetés,
- Etre évacués dans une filière agréée,
- Bordereau de suivi des déchets amiantés obligatoire.

Localisation :

Les gravois du vide sanitaire.

2.1.3. DEMOLITION CLOISONS DE DISTRIBUTION

L'entreprise devra la dépose soignée des cloisons de distribution existantes de toutes natures compris découpe soignée des parties accolées conservées et blocs-portes incorporés sur ces cloisons.

La démolition des cloisons de toutes natures se fera par tout moyen approprié. Sont compris l'évacuation des gravois et reprise du sol pour rattraper le niveau du sol fini existant.

Localisation :

Ensemble des cloisons suivant plan démolition, le mur du local rangement / garage à vélos existant et les cloisons dans la zone bureau des sports.

2.1.4. DEPOSE DE FAIENCE

Dépose soignée de l'ensemble de la faïence sur les murs de refends et les cloisons conservées, compris l'évacuation des gravois à la décharge agréée.

La prestation comprendra également la dépose des peintures et le piquage de la colle.

Localisation :

Ensemble des faïences dans la zone WC/sanitaire existant.

2.1.5. DEPOSE DES MENUISERIES

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation de l'ensemble des menuiseries et éléments bois existants qui sont supprimés ou remplacés comprenant notamment les portes, huisseries (bois et métalliques), placards, plinthes, tablettes, panneaux, tringles et rideaux..., compris l'évacuation des gravois à la décharge agréée.

Localisation :

Ensemble des éléments bois suivant plan dépose des menuiseries.

2.1.6. DEMOLITION DE LA CHAPE DU SANITAIRE EXISTANT

Démolition du socle béton de la zone sanitaire existant (environ 12cm d'épaisseur sur toute la surface du bloc sanitaire). Evacuation des gravois, préparation du support en vue du collage du carrelage.

2.1.7.DECAISSEMENT POUR BAC DOUCHE

Décaissement au sol sur quelques cm permettant la mise en place de 4 receveurs de douche type douche italienne compris saignées nécessaires pour le passage des réseaux d'évacuation.

Localisation :

Suivant plan, dans les futurs vestiaires.

2.2. GROS ŒUVRE – MACONNERIE

2.2.1.CREATION DES TREMIES OU DE RESERVATIONS

Création de trémies ou de réservation au profit des lots techniques. Compris repérages, découpe et calfeutrements des trémies et des réservations dans les planchers et les voiles après passage des équipements, ainsi que les calfeutrements au pourtour des menuiseries en fin de chantier.

Localisation :

Suivant plan fournit par les autres sections techniques en phase EXE. Les trémies pour le passage des gaines de ventilations sont repérées sur le plan ventilation.

2.2.2.CREATION PUIS REBOUCHAGE DES SAIGNEES

Création puis rebouchage des saignées au sol après passage des réseaux. Compris les traversées de murs, refend, cloisons plancher, y compris l'interposition de fourreaux dont la disposition respecteront les réglementations.

Localisation :

Suivant plan fournit par les autres sections techniques en phase EXE.

2.2.3.CHAPE FLUIDE / RAGREAGE

Dans les zones où les chapes existantes seront démolies ou que les réservations pour bac à douche sont créées, l'entreprise devra le coulage d'un ragréage coulé sur plancher béton, finition lisse y compris pompage, coffrage, grillage de maintien et protection, ponçage.

Localisation :

Vestiaire/sanitaire homme et femme.

2.2.4.MUR AGGLOS CREUX DE 10 CM

Les murs séparatifs non porteurs tout hauteur créés seront réalisés en maçonnerie d'agglomérés creux de 10cm d'épaisseur.

Localisation :

Local rangement/ vélos en vide sanitaire suivant plan.

2.2.5.CLOISON DE DISTRIBUTION EN BLOCS DE BETON CELLULAIRE

L'ensemble des cloisons construites seront réalisées en maçonnerie de bloc béton cellulaire autoclavé. La mise en œuvre des blocs respectera les prescriptions et les instructions du fabricant. Les blocs seront des carreaux de 62,5x50x7 (épaisseur) cm. Le premier rang sera posé sur un lit de mortier incluant une membrane pour assurer l'étanchéité et servant de coupure de capillarité. Un réteneur d'eau, sera ajouté au

mortier et respectera le dosage indiqué sur le bidon. Les rangs suivant sont collés à l'aide de la colle prévue par le fabricant. Les découpes seront nettes et propres. Si les blocs sont pourvus de tenons et mortaises, les joints verticaux ne doivent pas être collés. Les inégalités seront éliminées à l'aide de la planche à poncer ou du chemin de fer. La cloison sera de 2.75 m de hauteur

Localisation :

Bureaux, salle de détente, salle de réunion, sanitaires / vestiaires. Suivant plan.

2.3. TRANCHE CONDITIONNELLE VRD :

Cette tranche conditionnelle comprend la réhabilitation des abords du bâtiment sport, avec l'aménagement d'une zone d'étirement et de renforcement musculaire clôturée

2.3.1. TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassement comprendront :

- Le nettoyage général de l'emprise de chantier,
- L'abattage et le dessouchage des arbres non conservés,
- Le décapage de la terre végétale et son stockage sur site,
- Les terrassements en masse pour l'établissement des plates-formes stabilisées de renforcement musculaire,
- L'évacuation à la décharge de tous les déblais non réutilisables et non réutilisés.

2.3.2. VOIRIES ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les travaux de voiries et aménagements extérieurs comprendront :

- Installation des canaux de drainage,
- fourniture et pose d'un géotextile,
- Installation d'un lit de sable
- Installation d'une dalle de béton de propreté,
- La création d'une zone de tartan avec un mélange de granulé de caoutchouc,
- La création d'une zone de plateforme stabilisée adaptée pour du renforcement musculaire,
- La fourniture et pose des bordures en béton,
- Les fournitures et pose de grillage et de portillon d'accès (1m50)

2.3.1. INSTALLATION D'UN SYSTÈME MOUV'ROC

Cette présente section technique devra la réalisation d'une dalle de béton avec finition lisse selon le DTU, dosage 350kg/m³, épaisseur minimum 120mm, ferrailage et une pente dans une direction de 1 à 1.5%.

Si le terrain naturel a une pente, orienter la dalle dans la même direction.

La dalle béton doit être accessible sur au moins 2 faces avec un engin de levage et avec un recul d'au moins minimum 10m.

La pose sera assurée par une entreprise spécialisée qui se mettra en relation avec la présente section technique.